

DELIBERATION N° 70-1 du 18 FEVRIER 1970
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 1969

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, donne son approbation au
Procès-Verbal de sa réunion du 17 décembre 1969.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 1969

(4e réunion)

MM. les Membres du conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis au siège de l'Agence le 17 décembre 1969 à 10 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président. A cette convocation étaient joints l'ordre du jour de la réunion et les documents y attachés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre du conseil entrant en séance.

Etaient présents :

- le Président M. DOUBLET

- les représentants de l'Etat,

M. VIANNA représentant M. CHERET

M. de BEAUREGARD

M. THENAULT

M. ROCHAT-GUILLE représentant M. BRENAS

M. RENARD

M. VOLCKRINGER

- les représentants des collectivités locales,

M. BRETON

M. TERRE

M. GUERIN

M. VINCENT

- les représentants des différentes catégories d'usagers,

M. AMBLARD

M. FLECHET

Etaient absents excusés :

M. SCHNEIDER

M. LEMAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de l'Agence, les administrateurs suivants ont donné pouvoir à leurs collègues ci-dessous désignés appartenant à leur catégorie respective :

M. VERNY et M. BRENAS à M. de BEAUREGARD
M. CHERET à M. THENAULT

Assistaient également à la séance :

- pour la Préfecture de Région,

M. BAUD, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et Forêts

M. LORIFERNE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées,
Conseiller à la Préfecture de la Région Parisienne

- pour l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

M. VALIRON, Directeur de l'Agence, assisté de :

M. BOURDAT

M. NADAL, Contrôleur Financier

M. SALMON

M. BRUN, Agent Comptable

M. THEVENIN

M. LE SAUX

M. BAZIN

M. CAMOU

M. MARUANI

- au titre d'ancien membre,

M. DEYMIE

Le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer valablement sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition du conseil :

1°) la feuille de présence ;

2°) l'ordre du jour ;

3°) un dossier comportant les documents déjà adressés aux administrateurs et des notes complémentaires.

./..

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 31 octobre 1969 .
2. Budget 1970 .
3. Modification au barème forfaitaire des pollutions industrielles .
4. Modification au régime des subventions et prêts aux industriels (possibilité d'avances sans intérêt).
5. Décision modificative n° 3 au budget 1969.
6. Questions diverses .

°
° °

Le Président DOUBLET ouvre la séance à 10 heures 15.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, il présente ses vœux amicaux et sincères pour 1970 à tous les administrateurs et leur famille, à M. VALIRON et tout le personnel de l'Agence. A ces vœux personnels, il joint tous ses vœux à l'Agence et, à travers elle, à toute la politique engagée par les pouvoirs publics sur l'ensemble du territoire national en faveur de l'eau.

Il évoque ensuite le départ de M. BOURDAT, Secrétaire Général, admis à faire valoir ses droits à la retraite, dont il retrace la carrière préfectorale, son concours à l'administration territoriale et sa participation à des fonctions d'administration centrale soit au cabinet de M. le Président MENDES FRANCE soit dans les Services du Ministère de l'Intérieur. Le Président remercie M. BOURDAT de la qualité de ses services et de son dévouement remarquable.

Il salue la venue de M. SALMON, nouveau Secrétaire Général de l'Agence qui, lui aussi, a derrière lui toute une tradition de postes territoriaux dans sa carrière préfectorale. Il le remercie pour les services et les activités qu'il a bien voulu entreprendre à la Préfecture de région, qui laisse si bien augurer des services et des activités qu'il va pouvoir, maintenant, rendre à l'Agence.

Il remercie M. DEYMIE pour tout ce qu'il a fait pour l'Agence en tant qu'administrateur et souhaite la bienvenue à son successeur M. THENAULT qui, par les fonctions qu'il a déjà exercées à l'Agence Rhône Méditerranée Corse, va apporter un précieux concours.

./..

Après les remerciements de M. DEYMIE et les vœux présentés par le Président BRETON, le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 31 octobre 1969

Quelques remarques préliminaires sont faites sur les débats du 31 octobre 1969 :

M. AMBLARD rappelle que lors de la séance du 31 octobre 1969 M. CHERET avait déclaré (p. 5 du P.V.) que :

" le dépôt des fonds excédentaires intéresse toutes les agences. Les pour-
" parler avec le Ministère des Finances évoluent favorablement et il espère
" parvenir, avec l'aide de M. VERNY, qui apportera son appui dans cette
" affaire, à une solution qui conciliera les intérêts de la trésorerie des
" agences et ceux du Trésor de l'Etat.

Il souhaite connaître le résultat des démarches entreprises.

M. VALIRON rapporte que M. VERNY pense avoir prochainement une réponse dans le sens suivant :

- les excédents provisoires, provenant des redevances payées par les industriels pourront être déposés à la Caisse des Dépôts ou dans un Etablissement bancaire, ceux provenant des redevances payées par les collectivités publiques devront être déposés au Trésor ou dans un compte courant postal.

M. RENARD déclare, sur le dépassement du barrage Marne, que les travaux consécutifs à l'avis du Comité consultatif des grands barrages, ont été évalués à 17 millions (p.2 du rapport du Président BRETON), que cette évaluation lui semble exagérée et que d'après certains renseignements recueillis, la dépense supplémentaire sur ce point particulier ne devrait pas dépasser 7 millions de francs.

M. VALIRON prend note de cette intervention et déclare que les chiffres du rapport ont été communiqués par les services publics compétents, que des précisions complémentaires seront demandées à ces services, mais que, d'ores et déjà, il est en mesure de dire que les travaux supplémentaires ne concernent pas uniquement le canal de fuite, que d'autres ouvrages, comme par exemple le renforcement de la digue et la protection des berges, ont été rendus également nécessaires.

Après cet échange de vue, le conseil d'administration délibère et adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 octobre 1969.

(Délibération n° 69-17)

II. Budget 1970

M. VALIRON lit en la commentant, la note de présentation du budget 1970. Il souligne que le budget se présente pour les interventions sous la forme d'une enveloppe globale qui sera détaillée et discutée au mois de janvier ou au début du mois de février lors de la prochaine réunion du conseil. Le budget de fonctionnement est présenté sous sa forme définitive.

Il expose, en première partie, ce que seront les recettes en 1970 par rapport à 1969, et, dans une deuxième partie, ce que seront les dépenses de fonctionnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1°) diminution sensible des crédits d'études ;
- 2°) correspondance des crédits d'intervention avec le programme ;
- 3°) compression appréciable des frais de fonctionnement.

a) Les recettes seront, en 1970, supérieures à celles de 1969 en raison de l'augmentation des redevances pollution qui passent de 50 % à 75 % de leurs taux définitifs. Compte tenu d'une prévision de 5 % d'impayés, le montant des recettes de ce poste s'élèverait à 88.500.000 F

Parmi les autres recettes, il cite : la subvention de la DATAR, les ressources affectées, le loyer du S R A E pour le 5e étage de l'immeuble de l'Agence et les intérêts des fonds placés en bons du Trésor.

b) Pour les dépenses se rapportant aux interventions, les crédits prévus en 1970 sont supérieurs aux crédits prévisionnels 1970 indiqués dans le budget 1969. Il seront d'ailleurs augmentés des crédits de reports de 1969. Lors de la prochaine réunion, les interventions seront d'ailleurs examinées les unes après les autres.

Les dépenses pour études subissent une diminution importante et passent de 1.800.000 F en 1969 à 1.500.000 F en 1970.

Le budget de fonctionnement fait apparaître un effort important de compression. La bonne marche des services ne sera pas menacée, malgré le maintien en 1970 d'un même montant de frais de fonctionnement qu'en 1969 (une fois

tenu compte des recettes supplémentaires diverses) ; l'érosion normale (6 %) des prix et l'augmentation légale des salaires (3 %) constituent en réalité une diminution de ce poste.

Les directives du conseil d'administration données le 31 octobre 1969 ont été suivies pour l'établissement du budget . L'effectif du personnel est maintenu à 115 ; ce dernier chiffre n'a d'ailleurs pratiquement jamais été atteint en 1969 en raison, d'une part, des vacances déjà existantes et, d'autre part, de la démission d'un nombre important d'agents (16 en tout).

En raison de cet état de fait, il avait été demandé la possibilité de recruter 4 personnes en surnombre, mais après accord intervenu entre la commission des finances et le contrôleur financier, il a été décidé qu'il pourra être recruté pendant 1 ou 2 mois du personnel en surnombre sans que cet effectif momentané n'apparaisse dans la loi des cadres. Dans ces conditions, la demande de 4 agents en surnombre a été abandonnée.

M. VALIRON fait ensuite observer que le gonflement de l'encadrement, tel qu'il est prévu en 1970 dans le personnel de l'Agence, est nécessaire en raison des contacts multiples et délicats et de la nouveauté des tâches de l'Agence qui commande, à tous les stades, des initiatives et décisions rapides.

La commission des finances a souhaité qu'il soit présenté un tableau prospectif des effectifs. Ce travail a été fait, il est provisoire et indicatif. Il est demandé au conseil de le prendre en considération sans qu'il ait pour l'instant à prendre à son égard un engagement budgétaire au-delà de 1970. Ces différents tableaux donnent des renseignements sur l'effectif en poste en 1969 avec sa répartition pour les services et secteurs d'activités suivants :

- redevances (perception, mesures et enquêtes)
- interventions
- études en régie
- direction et supervision

avec répartition, en pourcentage et en valeur absolue, des dépenses pour chacun d'eux.

Ces mêmes renseignements sont donnés, sous forme prospective, pour 1970, 1971 et 1972 .

Les études en régie ou sous-traitées à l'extérieur, font l'objet de tableaux donnant en pourcentage les recettes prévisionnelles et le coût de fonctionnement.

Il y a lieu de remarquer que l'Agence a distribué sous forme d'aide, en 1969, 87 % des recettes provenant des redevances et qu'en 1970 ce pourcentage passera à 90 % . Il s'y ajoute environ 5 % d'études. Toutes ces données démontrent que l'Agence est devenue définitivement opérationnelle.

Il signale enfin que les impayés ont été de 0,3 % en 1968. Ils seront sans doute plus élevés en 1969.

M. VALIRON termine en rappelant la nécessité, pour la facilité du recrutement du personnel, et pour maintenir celui déjà en poste, de donner une suite favorable aux quelques propositions relatives aux avantages sociaux qui ne font que suivre - et de loin - les avantages accordés aux fonctionnaires en général ou déjà acquis par le personnel d'un grand nombre d'établissements publics nationaux.

Le Président DOUBLET remercie M. VALIRON et exprime sa satisfaction de constater que l'Agence, malgré tous les problèmes, a maintenu pour 1970 le même montant des dépenses de fonctionnement qu'en 1969.

Un large débat s'instaure ensuite sur les différents points du budget.

Sur une question de M. VOLCKRINGER, il est précisé que les frais de perception sont constitués par : l'expédition et le traitement des formulaires, la correspondance abondante avec les redevables, l'expédition des titres de recette; un autre poste comporte les frais des mesures faites à l'initiative de l'Agence et les enquêtes qui tendent vers une plus grande connaissance de la pollution.

M. VALIRON rapporte que suivant les explications données en commission par M. VERNY, il est d'usage d'englober dans les frais de perception le montant des impayés, ce qui modifierait la présentation des chiffres fournis.

M. FLECHET souligne le pourcentage remarquable du recouvrement des redevances en 1968 et souhaite qu'il en soit de même en 1969.

M. VALIRON fait observer que, par suite de l'effort d'équipement inattendu des industriels dans la lutte contre la pollution et de l'application des abattements pour le calcul de leurs redevances, l'Agence constate sur les prévisions un manque de 5 % des recettes pollution.

M. AMBLARD, en tant que représentant des industriels, souligne la loyauté de ceux-ci dans le règlement de leurs redevances et dans l'effort général pour lutter contre la pollution.

./..

Sur l'effectif du personnel, il constate une trop grande distorsion entre l'effectif théorique et l'effectif réel qui s'explique par les contraintes imposées pour le recrutement.

M. VALIRON rappelle qu'il n'existe pas de statuts du personnel et que, de ce fait, le personnel éprouve un sentiment d'instabilité. Les avantages sociaux accordés dans la fonction publique, ou les hauts salaires du secteur privé, n'existent pas non plus à l'Agence et il s'y ajoute la mobilité caractéristique du personnel à Paris.

Il souhaite donc un peu plus d'amplitude et de souplesse des primes de rendement que l'Agence accorde et l'institution d'un régime de prévoyance qui se rapproche au mieux de celui de la fonction publique. Dans un premier temps il propose au conseil d'instituer pour l'ensemble du personnel le bénéfice du capital-décès accordé dans la fonction publique.

Après ce débat, le Président soumet aux voix l'adoption du budget 1970.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 1970

(Délibération n° 69-18)

et adopte également à l'unanimité l'institution du régime du capital-décès au profit de l'ensemble du personnel de l'Agence

(Délibération n° 69-20)

III. Modification au barème forfaitaire des pollutions industrielles

M. AMBLARD lit en le commentant le rapport qu'il a établi sur la modification du tableau relatif au barème forfaitaire des pollutions industrielles (annexe 1 du procès-verbal).

Il souhaite qu'une étude plus complète soit faite sur la pollution de certaines activités, notamment sur les industries chimiques dont l'évolution technique entraîne, pour un même produit fabriqué, des différences de rejets polluants allant de 1 à 100 .

Après son exposé, un large débat s'instaure portant sur chaque activité polluante concernée.

M. BAUD apporte des précisions sur l'industrie du lait et sur le rapport du lait et de la crème en matière de pollution.

M. de BEAUREGARD estime aussi que le tableau forfaitaire devrait être national et à ce sujet précise que l'Agence de bassin "Artois-Picardie", à l'exception de la partie relative à l'industrie chimique, a adopté globalement le tableau proposé.

M. VALIRON déclare qu'en 1969 l'Agence n'a pas procédé de son propre chef à la mesure, bien que celle-ci soit possible en vertu de ses délibérations, notamment lorsque l'Agence estime qu'un industriel ou une collectivité publique rejette plus que ne fait apparaître le tableau forfaitaire. L'Agence compte procéder à de telles mesures en 1970 pour des raisons d'équité, chaque pollueur devant payer proportionnellement à la quantité de pollution qu'il rejette.

Il déclare que dans l'ensemble et au vu de l'expérience, le tableau actuel est bon, qu'il y a lieu de le conserver en y apportant, comme il est proposé aujourd'hui, quelques modifications, mais seulement celles ayant fait l'objet d'un accord avec les professionnels concernés.

D'autres interventions soulèvent le problème de la pollution particulière des émanations d'isotopes, des pollutions solides et toxiques qui, toutes trois, n'ont pas été prévues au tableau général pour différentes raisons.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, faisant siennes les conclusions du rapport de M. AMBLARD, adopte à l'unanimité les modifications au tableau forfaitaire proposées par le rapporteur et il maintient intégralement les autres parties du tableau actuel, notamment celles modifiées par la délibération 69-4 du 28 janvier 1969 sur l'industrie énergétique et l'industrie du lait.

(Délibération n° 69-19)

./..

IV. Modification au régime des subventions et prêts aux industriels

M. VALIRON expose cette question relative à l'aménagement de l'aide de l'Agence qui permettrait, aux industriels qui en sont bénéficiaires, de demander la conversion d'une subvention en une avance sans intérêt. Cette nouvelle formule présente l'avantage pour les industriels d'échapper à certaines incidences fiscales très contraignantes pour eux.

Il annonce que le Ministère des Finances, consulté, a donné son accord sur la forme nouvelle que prendrait l'aide de l'Agence.

Un large débat s'instaure ensuite portant notamment sur le différé du remboursement qui constitue un des attraits de cette nouvelle formule et sur les frais de gestion qui s'élèvent à un montant annuel fixe de 0,5 % du montant total de l'avance. Ces frais de gestion sont applicables sans différé et dans tous les cas où l'Agence consent une avance sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette proposition.

(Délibération n° 69-21)

V. Délibération modificative n° 3 du budget 1969

M. VALIRON expose que pour la régularisation du budget 1969 trois nouvelles inscriptions s'imposent. Il s'agit :

- 1°- en dépense, de l'amortissement du matériel et outillage de l'ex-Mission ;
- 2°- en recette, des intérêts payés d'avance à l'achat des bons du Trésor ;
- 3°- et en conséquence de ces deux inscriptions pour l'équilibre du budget, diminution du fonds de roulement.

Après quelques échanges de vue, le conseil d'administration délibère et adopte à l'unanimité la modification n° 3 du budget 1969.

(Délibération n° 69-22)

VI. Questions diversesA - Disjonction de la délibération n° 69-13 en deux délibérations
(69-13 et 69-13 bis)

M. VALIRON expose que la délibération 69-13 du 31 octobre 1969 relative au financement par l'Agence du dépassement du barrage Marne contient des dispositions se rapportant au programme qui doivent être soumises au Comité de Bassin pour avis simple et des dispositions se rapportant aux redevances qui doivent être soumises pour avis conforme.

Pour la commodité de la présentation de ces deux différentes dispositions au Comité de Bassin, il est proposé de les disjoindre en deux délibérations : 69-13 et 69-13^{bis}.

Après un bref débat, le conseil d'administration délibère et adopte à l'unanimité cette disjonction proposée.

(Délibérations n° 69-13 et 69-13^{bis} du 31 octobre 1969)

B - Information sur le bulletin de liaison

M. BOURDAT en tant que directeur de publication commente la note figurant au dossier sur l'activité du bulletin. Il rappelle que cette activité va être développée et il suggère d'associer au comité de rédaction M. LE GOURIEREC, Inspecteur d'administration au Ministère de l'Intérieur qui s'intéresse à ces problèmes et a fait un rapport remarqué au colloque du corps préfectoral.

Le Président approuve ce choix en raison de la personnalité du candidat et le conseil d'administration adopte cette proposition.

Un débat s'instaure ensuite portant sur le prix de l'abonnement du bulletin, celui-ci est maintenu pour des raisons d'opportunité. M. AMBLARD propose au directeur de la publication de demander à M. le Sénateur DUBOIS l'autorisation de publier certains de ses articles relatifs au problème de l'eau. Cette proposition est adoptée.

./..

Toujours sur le thème de l'information, M. VALIRON propose d'organiser une réunion pour la remise officielle (et symbolique) du premier chèque d'intervention à un industriel et à un représentant d'une collectivité locale en présence de journalistes et de l'ORTF.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette proposition et fixe cette réunion à la Préfecture de Région le mardi 3 février 1970 à 12 h, à l'issue du conseil d'administration qui se tiendra le même jour, au même lieu, à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h 30.